

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	24
Présents	18
Votants	22
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le premier octobre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et Mme VANDENBERGHE.

POUVOIRS :

Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. CHAUMOND (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine SALINIER est désignée secrétaire de séance.

Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) : Rapport d'activité 2024

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Considérant la nécessité d'informer le Conseil Municipal sur les activités et les résultats de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) au cours de l'année 2024 ;

Considérant que le rapport d'activité 2024 présente les projets réalisés, les acquisitions foncières, ainsi que les actions menées en faveur du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers. Il est consultable dans sa version téléchargeable sur : <https://www.epfna.fr/publications/>



AR Prefecture

024-212401020-20251007-D95_25-DE
Reçu le 10/10/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 du l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine annexé à la présente délibération ;
- **INDIQUE** que celui-ci sera mis à disposition du public en Mairie.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 7 octobre 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **1 0 OCT. 2025**
- Publiée le : **1 0 OCT. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

